



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 80159

Texte de la question

Mme Françoise Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des enseignants face à l'allongement du service des jeunes professeurs dès la rentrée prochaine. Jusqu'ici, les lauréats du concours (stagiaires) assuraient un tiers temps (six à huit heures de cours par semaine) devant les élèves tout en suivant des formations à l'IUFM et étant encadré par un tuteur. La formation se composait d'une alternance de séquences théoriques et pratiques entre le lycée et l'IUFM. Le plan de formation des stagiaires pour la rentrée 2010 prévoit que les lauréats du concours seront placés à temps complet devant les élèves à raison de 16 à 18 heures hebdomadaires et suivront de plus une journée de formation par semaine. Plus tard, dans l'année, le stagiaire partirait en formation pour un quinzaine de jours. Un système de compagnonnage serait mis en place pour qu'un professeur accompagne les premiers pas du stagiaire. Cela pourrait être un professeur de l'établissement ou non. Les enseignants préviennent qu'il sera difficile pour un stagiaire qui n'a jamais enseigné d'assurer la charge d'un enseignement à temps complet ajouté à un temps de formation conséquent. De même, les élèves seront confrontés à des professeurs débutants qui s'absentent régulièrement pour suivre des formations. Étant donné que la durée minimale d'absence pour prétendre à un remplacement est de 15 jours, les enseignants redoutent que ces classes soient laissées sans professeurs, parfois pendant des périodes cruciales en vue des examens de fin d'année. Ainsi elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises pour assurer leur remplacement.

Texte de la réponse

En ce qui concerne spécifiquement la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatives au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département, et précisé les modalités du remplacement des stagiaires en formation. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement des stagiaires par des enseignants expérimentés. Des périodes de formation groupées et/ou filées portant sur des thématiques transversales et disciplinaires seront organisées. Le volume de formation et d'accompagnement devra être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Comme le précise la circulaire du 25 février 2010, le dispositif de formation mis en oeuvre dans les académies devra veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. La question du remplacement des enseignants stagiaires partant en formation devra être anticipée. Dans le premier degré, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pourront mobiliser les titulaires remplaçants des zones d'intervention localisées (ZIL) ou des brigades de remplacement pour couvrir les absences lors de l'organisation de formations groupées. Dans le second degré, les recteurs feront appel à leur potentiel de remplacement : titulaires de zone de remplacement (TZR), contractuels, étudiants en deuxième année de master ayant déjà effectué des stages en établissement ou des remplacements lors de leurs études, ou vacataires.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Briand](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80159

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6248

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10597